

Action publique et Action civile

Par **Nounoupoun**, le **10/11/2006** à **12:04**

Bonjour, j'aurai besoin de vos lumières svp.

J'ai pas trop mal compris (enfin je crois) le principe de l'AP et de l'AC. Mais je voudrais parvenir à m'en faire un schéma pour que tout soit au clair, pour cela il me manque qq petits détails.

-Lorsque la victime fait une citation directe (contravention ou délit) et va donc directement à la juridiction de jugement, ça lance bien l'AP, non?

-qd il y a constitution de partie civile à titre d'action, devant le doyen des juges d'instruction donc, cela déclenche obligatoirement une information. Donc, même en déclenchant l'AP, le "plaider coupable" et compagnie s'avère impossible, vrai?

Par **yanos**, le **11/11/2006** à **10:48**

salut

pour ta question 1, c'est simple, l'action civile déclenche toujours l'action publique
question 2, j'avoue que je l'ai pas très bien comprise...

Par **Gab2**, le **11/11/2006** à **16:51**

[quote:2gbp3k7c]qd il y a constitution de partie civile à titre d'action, devant le doyen des juges d'instruction donc, cela déclenche obligatoirement une information. Donc, même en déclenchant l'AP, le "plaider coupable" et compagnie s'avère impossible, vrai?[/quote:2gbp3k7c]

Effectivement, l'ordonnance de renvoi du Juge d'instruction devant le tribunal correctionnel empêche le procureur de pouvoir recourir à la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de la culpabilité!

J'espère que cela répond à ta question :) image not found or type unknown

Par **Nounoupoun**, le **18/11/2006** à **10:16**

D'accord. Merci

En gros, si ce n'est pas le MP qui lance l'AP de lui même (mais que celle ci est déclenchée par l'AC), comparution immédiate, plaider coupable sont impossibles alors. c'est ca?

Par **Gab2**, le **18/11/2006** à **14:27**

Oups désolé du retard mais je n'ai internet que le week end, ceci tu as tout compris !

Par **Nounoupoun**, le **20/11/2006** à **10:39**

:)

Merci de tes réponses en tout cas Image not found or type unknown